

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18449

présenté par
M. Pajot

ARTICLE 57

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures ayant pour but d'atteindre l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite de base en 2027 doivent bien évidemment faire l'objet d'un débat de fond au Parlement et non d'une habilitation donnée au Gouvernement à agir par ordonnances.